

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	9 (1921)
<b>Heft:</b>	112
<b>Artikel:</b>	Mrs. Olive Schreiner
<b>Autor:</b>	Haltenhoff, C. / Schreiner, Olive
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-256600">https://doi.org/10.5169/seals-256600</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nous croyons que si l'armée est un mal nécessaire, son corps de justice ne l'est pas moins; ne voyons-nous pas dans d'autres domaines une préférence marquée pour les tribunaux spécialistes? (Tribunaux de prud'hommes, tribunal arbitral). Mais il faut arriver au plus vite à l'introduction du nouveau Code pénal militaire, qui a déjà passé par les commissions des Chambres fédérales, et qui apporte le correctif de presque tous les abus cités dans l'initiative socialiste.

L'autre *initiative* dite *des traités* a pris racine dans l'impuissance avec laquelle d'ardents patriotes ont assisté en 1913, la mort dans l'âme, à la ratification de la Convention du Gothard par notre Assemblée fédérale, convention qui livrait les intérêts de la Suisse aux transacteurs plus habiles du négoce international. Nous n'oublierons jamais le discours vibrant du député grison, M. de Planta, s'efforçant de faire renaitre dans l'âme suisse la fierté et l'indépendance de ses ancêtres. Ce fut en vain. Mais la leçon ne fut pas perdue et l'initiative qui institue le referendum facultatif pour les traités avec l'étranger rassembla en peu de mois 64.391 signatures. L'idée fut fortement combattue alors par la Suisse officielle et le bloc radical. Puis survint la guerre, et une vague de démocratisation effleura même les citoyens de la plus ancienne démocratie. Nous ne pouvons que nous en réjouir, et espérer que la votation acceptera la révision de l'art. 89 de la Constitution.

Quelles en seront les conséquences? C'est que, dorénavant, tout traité avec une puissance étrangère, dépassant une durée de 15 ans devra être soumis à la votation populaire si 30.000 citoyens ou 8 cantons le demandent, comme c'est le cas pour les lois et les arrêtés fédéraux. Il n'est pas impossible qu'une révision ultérieure rende le referendum obligatoire et l'étende à tous les traités de moindre durée. Rappelons à cette occasion que notre Assemblée fédérale s'est rendu compte, même avant cette révision, qu'un parlement n'octroie plus, de nos jours, des conventions importantes à un peuple souverain, et qu'elle a volontairement soumis à la décision du peuple son adhésion à la Société des Nations, ainsi que tous les traités et conventions qui peuvent en résulter.

Si la question de principe semble parfaitement claire à ce sujet, il y a peut-être lieu de se demander si pratiquement un Souverain de 700.000 têtes peut avoir la compréhension et les connaissances nécessaires pour conclure des traités internationaux. Nous le croyons. Pour des décisions d'ordre secondaire, le peuple se contentera du travail préparatoire du Conseil fédéral et de la ratification des Chambres, et il faudra une opinion très forte pour exiger par 30.000 signatures la votation du peuple entier. Si ce peuple manque d'artifices diplomatiques et de certaines connaissances spéciales à un homme d'Etat, il a, par contre, un instinct sûr de ce qu'il lui faut et une idée nette de ce qu'il se doit. C'est un de ces cas où l'on dira sans faire erreur: *Vox populi, vox dei.*

Annie LEUCH-REINECK.

## Mrs. Olive Schreiner

Paul Bourget a dit en parlant de Mérimée: « L'œuvre d'un écrivain, si nous savions bien la lire, nous initierait au développement de sa personne la plus intime mieux que les anecdotes et les correspondances ». Olive Schreiner a été un exemple frappant de cette identité foncière entre la création et l'artiste.

En 1883, elle arrivait à Londres âgée d'une vingtaine d'années avec, dans ses bagages, le manuscrit de l'*Histoire d'une*

*ferme africaine*. Après quelques démarches infructueuses, elle trouva un éditeur, grâce au patronage de George Meredith, et conquit d'emblée la célébrité. On lui prédit alors une brillante carrière de romancière professionnelle. L'attente ne s'est pas réalisée. C'est qu'Olive Schreiner n'a jamais écrit que poussée par une nécessité intérieure, par son patriotisme, son fervent amour de l'humanité, sa foi dans un avenir meilleur.

Elle était née au Cap d'un père allemand, missionnaire luthérien, et d'une mère écossaise. Son frère ainé a été premier ministre de la Colonie et l'a représentée plus tard à Londres, en qualité de « High Commissioner ». Un autre frère et une sœur se sont distingués comme apôtres de la tempérance. Olive Schreiner ne suivit pas de filière scolaire, son éducation se fit à la maison et surtout en pleine nature, dans ce *Veldt* qu'elle a tant aimé et si admirablement décrit. Les préoccupations religieuses dominaient dans son milieu, mais ce christianisme littéraliste et intransigeant ne pouvait la satisfaire. De bonne heure, le doute se réveilla dans cet esprit toujours en fermentation, dans cette âme ardente qui aspirait à déployer ses ailes en toute liberté. De là les luttes douloureuses qu'elle a incarnées dans Waldo et Lyndall, les héros de sa *Ferme africaine*, qui finissent dans le scepticisme et la négation.

Ce livre, très fort, très jeune, très touffu, est le type de l'œuvre de début, où une intelligence en plein travail et riche de pensées, une imagination exubérante, déversent sans compter l'abondance de leurs trésors. Les personnages manquent quelque peu de réalité — sauf quelques caractères secondaires — parce qu'ils penchent trop d'un seul côté. Le féminisme joue déjà un rôle qui deviendra décisif dans la suite, mais il a un cachet purement individualiste et n'est pas encore une manifestation de solidarité.

En 1890 parut *Dreams (Rêves)*, série de récits et croquis symboliques écrits dans une langue imagée qui rappelle certaines parties de l'Ancien Testament. Le meilleur est peut-être celui intitulé *The Hunter (Le Chasseur)* qui figure déjà dans la *Ferme africaine*: la recherche de la Vérité inaccessible à l'homme y est évoquée avec la peinture de tout ce qui s'efforce de la remplacer: science, superstition, sensualité. L'évolution féministe, les sacrifices qu'elle exige, l'avenir de fraternité et de justice qu'elle amènera, sont l'objet d'un autre récit. Malheureusement, et en dépit d'une belle forme poétique, l'allégorie souvent trop cherchée devient parfois obscure.

En 1893 parut *Dream Life and real Life (Vie de Rêve et Vie réelle)*, puis, en 1897, *Trooper Peter Halket of Mashonaland*. C'est là qu'Olive Schreiner (devenue quelques années auparavant Mrs Cronwright) a pour la première fois élevé la voix — et avec quelle éloquence! — pour défendre sa patrie contre les ambitieux et les spéculateurs qui la menaçaient dans sa liberté et sa simplicité de mœurs. Avec cette protestation enflammée qui prend à partie la cruauté, le vice et le mammonisme, l'Evangile a repris ses droits, non comme enseignement dogmatique, mais comme prédication et exemple de charité et d'amour. La figure du Christ domine et rayonne d'un bout à l'autre du récit.

Dès ce moment, les événements se précipitent dans l'Afrique du Sud. Mrs Cronwright-Schreiner rédige une série d'articles qu'elle réunit sous le titre de *An English South African's View of the situation*, et publie en 1899. Elle connaît à fond les Boers, descendants d'émigrants hollandais, allemands, français et portugais, unis par leur langue commune le *Taal*, et qui commençaient à s'amalgamer de plus en plus avec les Anglais. Ces nouveaux liens vont être rompus, l'entente qui naissait fera place à

la haine et à l'inimitié. L'auteur adjure l'Angleterre de respecter l'indépendance de ses compatriotes mise en péril par la rapacité des aventuriers internationaux. La guerre injuste qui se déchaîne renforcera le sentiment national et rendra la réconciliation impossible. Dans *Peter Halket*, elle avait déjà stigmatisé le rôle joué par Cecil Rhodes, la « Chartered Company » et ces « Uitlanders » qui n'aspiraient aux droits de citoyens que pour s'enrichir des dépouilles d'un pays qu'ils ne tarderaient pas à abandonner. Elle avait aussi pris chaleureusement la défense des indigènes, victime de la barbarie des soi-disant chrétiens. Ici nous ne sommes plus dans le royaume de la fantaisie, mais sur le terrain solide de la réalité, qu'Olive Schreiner a étudié de près et dont la description est rehaussée par la force et la beauté du langage.

Nous savons aujourd'hui que ses prévisions pessimistes ne se sont pas réalisées. Après une lutte sans merci contre un petit peuple, encore primitif et retardé à bien des égards, mais animé d'un farouche attachement à son indépendance, l'Angleterre s'est ressaisie et a repris sa place de grande puissance libérale. Elle n'a pas tardé à affranchir les vaincus et la conciliation s'est opérée beaucoup plus tôt qu'on n'était en droit de l'espérer. Olive Schreiner aura été la première à s'en réjouir ! Mais en attendant, et pendant toute la durée de la guerre, elle restait suspecte. Internée dans un petit village de la montagne, elle apprenait que les soldats anglais avaient mis à sac sa maison de Johannisburg et brûlé tous ses manuscrits. Or, depuis des années, elle réunissait des documents pour un ouvrage sur la Femme et le Travail qu'elle avait à peu près achevé. Tout était détruit ! Cela se passait en 1899. Avec un courage et une énergie dignes d'admiration, elle se remit à l'œuvre et récrivit de mémoire la partie la plus importante de son travail. *Woman's Labour* fut publié en 1911. Dans ce volume, où la chaleur communicative ne nuit en rien à une documentation très approfondie, Olive Schreiner expose l'évolution du travail et la transformation graduelle de la mission de la femme. Petit à petit, les différentes sphères de son activité se sont rétrécies ou lui ont été enlevées : culture de la terre, travaux manuels, éducation des enfants, etc., etc., tout s'est industrialisé ou a passé dans d'autres mains ; la machine a contribué de plus en plus à l'économie de temps et de force. Il en est résulté ce qu'Olive Schreiner appelle « le parasitisme » de la femme moderne : il amènera sa dégénérescence et comme conséquence celle de la race toute entière. Ouvrons donc aux femmes tous les champs de travail : la pratique démontrera ce dont elles sont capables ! Le perfectionnement de l'humanité ne réclame-t-il pas d'ailleurs l'effort commun des deux sexes ? Aujourd'hui déjà l'homme commence à rechercher la coopération de la femme. Il doit encore lui accorder la participation à la vie politique au moyen du suffrage. Ce qui rend la crise si douloureuse, c'est que l'adaptation est restée imparfaite jusqu'ici.

Il y aurait quelques réserves à faire sur ces pages, pénétrées d'un souffle si généreux et d'une si belle passion de solidarité et de justice. La notion du « parasitisme féminin » est poussée à l'extrême. Nous retrouvons là ce quelque chose d'excessif, un certain manque de mesure, que les critiques avaient signalés dans son livre de début où les caractères, disait-on, abondaient trop dans leur propre sens. A quelques années de distance, l'écrivain aurait probablement modifié un peu ses allégations. La femme n'a-t-elle pas fait ses preuves dans toutes les branches de l'activité pendant les années tragiques que nous venons de traverser ? et qui oserait aujourd'hui lui reprocher son parasitisme ?

Cette restriction n'enlève que fort peu de chose à la valeur du plaidoyer dont la lecture est tout à fait entraînante et suggestive.<sup>1</sup> On y voit quelle force de pensée et quelle vaste culture l'auteur de la *Ferme africaine* unissait à sa puissante imagination et à sa soif d'idéal.

Olive Schreiner est morte en décembre 1920, avant d'avoir accompli sa soixantième année. Elle a emporté dans la tombe la promesse des œuvres que nous étions encore en droit d'attendre d'elle. Mais celles qu'elle a laissées lui assurent l'admiration et la reconnaissance de tous ceux dont elle a exprimé avec tant de cœur et de talent les meilleures aspirations.

C. HALTENHOFF

## VARIÉTÉ

### Tribunaux d'enfants et femmes-juges

Nous empruntons au journal anglais : « *The Woman's Leader* » (numéro du 7 janvier) le récit intéressant qui suit. L'auteur de l'article M<sup>me</sup> C. L. Brown se trouvant au Canada, dans la province de Saskatchewan, avait demandé une entrevue à la femme-juge du Tribunal d'Enfants de Regina. Non seulement cette interview lui fut gracieusement accordée, mais encore de manière à ce qu'elle put voir le juge exercer ses fonctions dans un cas difficile.

Au Canada, les jeunes délinquants sont jugés dans la ville qu'ils habitent. A Regina, la plus grande ville de la province, le Tribunal d'enfants se trouve à la Maison des Enfants abandonnés. Mais par le fait que le jeune garçon avait déjà subi une condamnation et était placé dans une maison de réforme, le juge avait donné l'ordre qu'on l'amène dans son bureau. Circonstance heureuse pour moi, car au Tribunal les visiteurs sont strictement exclus.

Les parents du garçon étaient des immigrants venus de l'Europe Centrale. Ils suivirent les débats avec grand intérêt et anxiété, mais n'ouvrirent la bouche que si on les interrogeait. Le père parlait couramment l'anglais ; la mère le savait, mais moins bien, et plusieurs fois son mari dut lui traduire les questions du juge. Le gamin, lui, parlait l'anglais comme sa langue maternelle. Il avait un visage plutôt commun, mais il y avait dans sa manière de répondre quelque chose de plaisant. Il s'exprimait clairement et d'une façon décidée, sans hésitation, ni contradiction. Il était robuste et paraissait plus âgé que ses 15 ans. Il fut amené par un employé de la maison, qui quitta immédiatement le bureau, où il ne resta avec le juge et le jeune garçon que les parents, une sténographe, un agent de police et moi-même. Seul l'uniforme de l'agent pouvait faire penser à un tribunal, car de formalités, il n'y en eut point.

Le garçon, Joe B., qui avait été remis en liberté trois mois auparavant sur la recommandation de l'inspecteur et avec l'autorisation du juge, avait, dans l'intervalle, pénétré dans plusieurs foyaux et bureaux, et y avait volé une machine à écrire, des timbres, deux paires de chaussures, une bicyclette et un carnet de chèques. C'est ce dernier objet qui fut la cause de son arrestation, car, ayant rempli un des chèques, Joe avait essayé de l'encaisser, puis, devant l'hésitation du négociant, avait menacé celui-ci avec un pistolet. Voyant que cela ne produisait aucun effet, il s'était enfui, avait pris la bicyclette qui était déposée chez un ami et était parti dans la campagne. Mais le lendemain, n'ayant pu trouver du travail et étant sans argent, il rentra à la maison où il fut bientôt arrêté.

Pendant que l'agent de police donnait ces détails, Joe regardait par la fenêtre d'un air indifférent. Le juge s'adressa alors au garçon et lui rappela que la première fois qu'il avait comparu devant elle, il avait avoué ce qu'il avait fait et elle l'engagea à en faire de même cette fois si l'accusation était vraie. Le garçon se reconnut coupable de tous ces vols, à l'exception de celui des timbres que rien ne put lui faire avouer. Le juge examina ensuite les circonstances qui avaient entouré chacun des larcins, puis essaya de découvrir les motifs qui en étaient la cause. La tentative ne réussit guère, bien que Joe répondît volontiers. Il était évident que lui-même n'était pas conscient de ces motifs. Une fenêtre ouverte, une porte mal fermée, les conseils d'un ami avaient peut-être suffi à l'entraîner. Mais aucun des objets volés ne lui avait

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> T. Combe nous en a donné une excellente édition française.